	Document maîtrisé	Date réunion	04/02/2025	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	07/02/2025
				Délibération du :	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 04 FEVRIER 2025 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : PIFFARD Emmanuelle

Pouvoirs : Mme PIFFARD Emmanuelle donne pouvoir à Mme VIARD-GAUDIN Murielle.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan



Le Maire excuse sa collègue qui n'a pu être présente ce soir et donne lecture du pouvoir donné.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il propose aux Conseillers Municipaux d'ajouter 1 point supplémentaire => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEQUIDT Jonathan est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

=> *Information sur les décisions du Maire*

- 1) *Approbation dossiers Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 2) *Approbation Commission de Consultation Interne (CCI) ;*
- 3) *Don pour la population de Mayotte suite au passage du cyclone Chido ;*
- 4) *Prise en charge travaux raccordement assainissement GENEVOIS Augustin ;*
- 5) *Modification des statuts du SIEPAVEO – désignation des représentants ;*
- 6) *Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 avec la CCO ;*
- 7) *Convention de conseil et d'assistance juridiques avec le cabinet Fessler Jorquera et associés pour l'année 2025 ;*
- 8) *Convention d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diverses prestations de conseils et d'études en Urbanisme avec la SARL Alpicité pour l'année 2025 ;*
- 9) *Modification tarifications 2025 du prêt matériel communal divers aux particuliers et commerçants ;*
- 10) *Emplois d'été – recrutement de saisonniers ;*
- 11) *Création d'un emploi permanent aux services technique / périscolaire ;*
- 12) *Convention de partenariat concert LMO le 06 avril 2025 ;*
- 13) *Convention d'exposition avec madame Odile Garcia ;*
- 14) *Modification de conditions de réservations des salles communales. => point ajouté*

Questions diverses

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération n°13 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 de délégation de pouvoirs au Maire afin de recruter du personnel dans le cadre d'un remplacement de titulaire absent, le Maire informe du recrutement :

- d'un agent contractuel aux services techniques, notamment aux services périscolaires, à temps complet du 03 février 2025 au 04 juillet 2025.



1/ APPROBATION DOSSIERS COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

❖ *Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la gestion et du suivi du marché à bons de commande pour petites opérations de travaux de voiries et réseaux durant la période 2025 à 2028 inclus*

Le Maire rappelle que l'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée. La durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur l'objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure ou par un risque important de restriction de concurrence ou de procédure infructueuse dans le cadre de la procédure de passation d'un accord-cadre engagée par une entité adjudicatrice.

Il fait partie des techniques d'achat listées dans le Code de la commande publique qui permettent à l'acheteur de procéder à la présélection d'opérateurs économiques susceptibles de répondre à son besoin ou permettre la présentation des offres ou leur sélection, selon des modalités particulières.

Il comporte souvent des pièces financières, comme les BPU et DQE, avec des prix unitaires. Un accord-cadre à bons de commande n'exige obligatoirement que les prix des prestations susceptibles d'être commandées soient des prix unitaires.

Les accords-cadres permettent de procéder à des achats répétitifs utilisables en cas d'incertitude sur le rythme ou l'étendue du besoin à satisfaire.

L'utilisation d'un accord-cadre présente des avantages comme :

- des bénéfices en termes de temps et de réactivité,
- des économies d'échelle,
- le partage des coûts de préparation et de mise en œuvre des marchés,
- un risque réduit de fractionnement des marchés,
- une diversification des fournisseurs et une stimulation de la concurrence,
- ainsi que la garantie d'accéder plus facilement à des offres adaptées.

Le présent accord-cadre concerne des petites opérations de travaux de voiries et réseaux divers, pour une période de 4 ans. Le coût du marché est conclu sans minimum, **avec un maximum** évalué à : 700 000,00€ HT sur 4 ans. Ce montant est un peu supérieur au précédent car le coût des travaux a fortement augmenté.

Pour réaliser la rédaction des pièces administratives et techniques pour le choix de l'entreprise et réaliser le suivi des travaux, le Conseil Municipal a décidé de se faire assister par un maître d'ouvrage. Un appel d'offre a été lancé sur cette base.

Le Maire donne lecture du procès-verbal dressé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 24 janvier 2025. 2 offres ont été reçues, dont l'une était incomplète car aucune proposition n'a été faite sur la réalisation du DCE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
- **DESIGNE** Entreprise ALP'ETUDES, pour les montants suivants :

❖ **Réalisation du DCE : 2 800,00 € HT**

❖ **Suivi des travaux : taux de 6,00 % applicable sur le montant des travaux de chaque bon de commande**

- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

❖ **Suivi des îlots de senescence pour la création de la liaison téléporté de l'Eau d'Olle Express**

Le Maire rappelle que c'était le SIEPAVEO qui était Maître d'œuvre des travaux de l'Eau d'Olle Express avec des missions environnementales et suivie des îlots de senescence. 2 îlots sont identifiés, une petite partie sur la commune d'Oz en Oisans et une plus grande sur la commune d'Allemond, comprenant notamment le suivi de l'espèce Pic noir.

Suite à la visite des services de l'Etat en septembre 2024, il a été établi un rapport de manquement administratif notamment pour la mesure de suivi de l'Ilots de sénescence. Ce volet avec été co-traité en 2020-2021 pour l'état initial et le premier suivie de cette mesure compensatoire. Aujourd'hui, il y a lieu d'établir un suivi de la mesure en N+4, avec un Bureau d'études agréé.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 28 janvier 2025.

Il précise que la note réalisée sera envoyée à la DREAL pour avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante : **MDP pour un montant de : 12 270,00 € HT ;**
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ **Réfection des balcons des appartements de la résidence « Tilleuls 1 »**

Le Maire informe qu'il y a lieu de réaliser la réfection des balcons du bâtiment Les Tilleuls 1, avec pose de garde-corps mélèze identiques au bâtiment principal. En effet, ceux-ci sont fortement abimés et peuvent même devenir dangereux. Il s'agit des garde-corps situés à l'avant et à l'arrière de la résidence.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 28 janvier 2025.

1 seule entreprise a répondu, mais il s'agit de la même qui a réalisés les garde-corps des Tilleuls 2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - ❖ **LES TOITS DE L'OISANS pour un montant de : 19 515,20 € HT**
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

❖ **Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine municipale**

Le Maire rappelle la délibération du 12 février 2024 approuvant le choix du cabinet d'études Stéphane PLISSON pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation et le développement de la piscine municipale. Cette étude a été rendue en juin 2004 avec une première approche estimative du coût des travaux de 994 000 € HT.

Aujourd'hui, il convient de lancer le marché de travaux. Pour la rédaction des pièces administratives et techniques et réaliser le suivi des travaux, le Conseil Municipal a décidé de se faire assister par un maître d'ouvrage. Un appel d'offre a été lancé sur cette base.

Le Maire précise que les travaux seront étalés sur plusieurs années ce qui sera aussi le cas pour le paiement pour cette maîtrise d'œuvre.

Robert SIMON ajoute que les travaux prioritaires sont : les bassins (il faudra faire le choix du revêtement) ainsi que les entrées d'eau. Il est prévu de commencer début septembre.

Le Maire donne lecture du procès-verbal dressé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 28 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - **DESIGNE le Groupement STEPHANE PLISSON ARCHITECTE / BET CET pour un montant de = 68 000,00 € HT ;**
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - ✓ **Fleurissement 2025 : LES SERRES DU BADERAND** (idem l'an passé) pour un montant de =
 - **Pour les massifs : 3 055,06 € HT ;**
 - **Pour les jardinières : 6 293,40 € HT ;**
 - ✓ **Mission géomètre – levé topographique accès au foncier GINET** : maison située au cœur du Village, très délabrée, que la commune pourrait acquérir pour réaliser du stationnement par exemple : **ALPHAGEO** pour un montant de = **2 160,00 € HT ;**
 - ✓ **Système de visioconférence pour bureau de monsieur le Maire** : Le Maire précise que cet équipement sera utilisé pour les réunions en visioconférence restreintes qui ont lieu de plus en plus fréquemment : **SIRA 38 UNIKMEDIA** pour un montant de = **2248,78 € HT ;**
 - ✓ **Ordinateurs pour le service administratif mairie** : **SIRA 38 UNIKMEDIA** pour un montant de = **5 828,90 € HT ;**
 - ✓ **Gestion et surveillance de la Base Nautique été 2025** :
 - ❖ **TRESAL MAUROZ Stéphane = 12 420 € TTC pour 65 ½ journées ;**
 - ❖ **RIU Christophe = 12 420 € TTC pour 65 ½ journées ;**
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

3/ SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses

communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Allemond tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Allemond contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1500 € (mille cinq cents euros) à la Protection Civile dont le siège social se situe 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.
- Faire un don d'un montant de 1500 € (mille cinq cents euros) à la Croix Rouge française dont le siège social se situe 98 rue Didot 75694 PARIS Cedex 14.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce soutien à la population de Mayotte,
- **HABILITE** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

4/ RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – PARCELLE B n°1794

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, le raccordement des immeubles / habitations aux réseaux destinés à recevoir les eaux usées domestiques (zonage d'assainissement collectif) est obligatoire et établi sous la voie publique à laquelle ces derniers ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage (conventions passées entre particuliers).

Il rappelle également qu'en 2013, un programme de travaux a été établi conjointement avec le RAC (Régie d'Assainissement Collectif) et le SACO pour coordonner les réseaux enterrés sur le hameau du Rivier d'Allemond, et notamment les réseaux d'assainissement.

Dans le cas de la mise en service d'un nouveau réseau d'assainissement, un délai de deux ans est donné pour réaliser ce raccordement.

Plusieurs parcelles n'ont pas pu faire l'objet d'un raccordement à ce moment-là, ce qui est le cas de la parcelle cadastrée section B n°1794 appartenant à Monsieur et Madame Augustin GENEVOIS.

Cette habitation possède une fosse septique, installation devenue obsolète et interdite au regard de la réglementation en vigueur.

Comme il était convenu à l'époque entre les parties concernées, le Maire propose d'étudier les solutions techniques de branchement de cette habitation au réseau d'assainissement, et de prendre en charge les coûts liés à la mise en place et le raccordement des canalisations.

En revanche, dès le raccordement effectif, les propriétaires seront chargés de mettre hors d'état de servir les fosses et autres installations de même nature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que la Collectivité prenne en charge financièrement les coûts liés à la mise en place et le raccordement des canalisations de l'habitation sur la parcelle cadastrée B n°1794 ;
- **MANDATE** le Maire pour lancer un appel d'offres pour la réalisation desdits travaux.

5/ SIEPAVEO – CONFIRMATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS ET FIN DES MANDATS D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2024, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, a arrêté les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle (ci-après SIEPAVEO).

La composition du comité syndical et le nombre de délégués dont les membres disposent ont été modifiés. Chaque membre était auparavant représenté par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Désormais, chaque membre est représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Conformément à l'article L. 2121-33 du CGCT, le conseil municipal peut mettre fin au mandat d'un ou plusieurs des délégués de la commune au sein des organismes extérieurs.

À ce titre, et afin de permettre l'application de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2024 modifiant les statuts du SIEPAVEO, il y a lieu de désigner, parmi les délégués titulaires de la commune siégeant au comité syndical du SIEPAVEO, celui dont le mandat prendra fin. De même, il y a lieu de désigner, parmi les délégués suppléants de la commune siégeant au sein du même comité, celui dont le mandat prendra également fin.

En outre, Monsieur le Maire rappelle qu'il est souhaité, par la présente, que la fin de ces mandats ne puisse pas avoir d'incidence sur le mandat du Président et du Vice-Président du SIEPAVEO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le mandat des délégués titulaires et des délégués suppléants suivants :

Délégués titulaires de la commune dont le mandat est maintenu au sein du comité syndical du SIEPAVEO	Délégués suppléants de la commune dont le mandat est maintenu au sein du comité syndical du SIEPAVEO
GINIES Alain	SIMON Robert
VOLPE Marc	RICHARD Aline

- **DECIDE**, de mettre fin au mandat de DEQUIDT Jonathan, en tant que délégué titulaire de la commune au sein du comité syndical du SIEPAVEO et de MAQUER Françoise, en tant que délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du SIEPAVEO ;
- **PRECISE** que la commune souhaite que la fin des mandats de DEQUIDT Jonathan et de MAQUER Françoise ne puisse pas avoir d'incidences sur le mandat en cours du Président et du Vice-président du SIEPAVEO.

6/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

Murielle VIARD GAUDIN prend la parole : Eléments de Contexte

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale,
- S'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

En Oisans

Une première CTG, signée par la CAF et le Département de l'Isère, par la Mutualité Sociale Agricole, par la communauté de communes de l'Oisans et par l'ensemble des communes du territoire, s'est exécutée pour

2021-2024. Une analyse des besoins sociaux ainsi qu'un bilan complet ont été réalisés afin de permettre d'établir une nouvelle CTG pour 2025-2029.

Celle-ci reprend les thématiques :

- **Petite enfance, enfance et famille**
- **Jeunesse**
- **Handicap des enfants**
- **Vie sociale et citoyenneté.**

Une nouvelle thématique vient compléter ce panel : **l'accès aux droits et inclusion numérique.**

Le 12 décembre 2024, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la CTG 2025-2029. Les communes de l'Oisans sont à présent invitées à délibérer afin de :

- D'approuver l'intérêt de cette convention pour le développement harmonieux et durable du territoire de l'Oisans
- De considérer les enjeux de solidarité, de cohésion sociale et de complémentarité des actions publiques que cette convention vise à renforcer
- De s'associer à ce projet collectif pour améliorer la qualité de vie des habitants de l'Oisans,

De plus, les communes porteuses d'une structure petite enfance, enfance ou jeunesse financée par la CAF de l'Isère seront invitées à signer des avenants « Bonus territoire », permettant de garantir la continuité des financements.

Contenu de la Convention : La Convention reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires, à un développement des services et actions en directions des familles du territoire.

Gouvernance : La Convention définit les organes de travail partenarial, de débat et de décisions pour la mise en œuvre concrète d'actions en faveur des populations du territoire.

Commission jeunesse ; jeunesse ;

Durée de la convention :

La présente convention est conclue à compter du 1 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029. La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Signataires de la Convention :

La CAF de l'Isère

Les communes disposant d'une structure petite enfance, enfance ou jeunesse financée par la CAF pour le maintien des financements antérieurs : Le Bourg d'Oisans ; Les Deux Alpes ; Huez ; Vaujany ; le SIEPAF ; Oz en Oisans ; Allemond.

Le Département, partenaire des thématiques de la branche famille de la CAF

La MSA, partenaire pour les publics sous le régime agricole et actions ponctuelles soutenant

Les autres communes membres de la Communauté de Communes de l'Oisans, désireuses de renouveler leur engagement dans cette démarche participative de cohésion sociale au profit des familles du territoire, et représentées par leurs Maires respectifs, dûment autorisés à signer la présente convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention territoriale globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de l'Oisans ;
- **PREND ACTE** de la signature par la Communauté de communes de l'Oisans de la convention territoriale globale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention territoriale globale et à s'inscrire dans une démarche participative des plans d'actions qui seront déclinés, issus des comités techniques thématiques ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

7/ CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AVEC LE CABINET FESSLER JORQUERA & ASSOCIES

Le Maire rappelle que la commune a besoin d'avoir recours à des conseils et des accompagnements juridiques dans le cadre de litiges divers à régler sur la commune.

Le Cabinet Fessler Jorquera & associés, notamment spécialisé en droit public, assure depuis des années des missions de veille ainsi que de conseil juridique et stratégique auprès des collectivités locales, notamment pour la commune d'Allemond.

Le Maire propose de renouveler la signature d'une convention annuelle d'assistance juridique avec ce cabinet pour l'année 2025, dont le montant reste inchangé.

Il donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ;
- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de Conseil et d'Assistance avec le cabinet Fessler Jorquera & associés pour un montant de **2 700,00 € HT** ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8/ CONVENTION D'ASSISTANCE A MATRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE DIVERSES PRESTATIONS DE CONSEILS ET D'ETUDES EN URBANISME – ANNEE 2025

Le Maire propose de signer une convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de diverses prestations de conseils et d'études en Urbanisme avec la SARL Alpicité pour l'année 2025.

Il s'agit du cabinet qui nous a assisté dans l'élaboration de notre Document d'Urbanisme, il connaît donc parfaitement la commune et ses spécificités et nous assiste depuis déjà plusieurs années pour des conseils et études en Urbanisme.

Le Maire propose de renouveler la signature d'une convention annuelle contractuelle à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 39 900 € HT par an.

Il donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention, annexée à la présente délibération, pour la réalisation de diverses prestations de conseils et d'études en Urbanisme avec la SARL Alpicité pour un montant maximum de **39 900,00 € HT** pour l'année 2025 ;
- **APPROUVE** le bordereau des prix unitaires tel qu'annexé à la convention susvisée ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

9/ MODIFICATION DES TARIFS DU PRET DE MATERIEL COMMUNAL DIVERS AUX PARTICULIERS ET COMMERCANTS POUR L'ANNEE 2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune propose le prêt de matériels communaux aux particuliers et commerçants pour une utilisation privée : tables, bancs, barnums, tentes de réception.

Il propose de mettre à jour les tarifs en fonction du matériel réellement disponible et de modifier le contrat de location en conséquence.

Il rappelle cependant que le Bureau d'Information Touristique, la commune et les associations sont prioritaires pour le prêt de matériel.

Le Maire donne lecture du contrat de location et demande au Conseil Municipal de se positionner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de location annexé à la présente délibération ;
- **ADOpte** pour 2025 les tarifs suivants :
 - Prêt de tables (10 maximum) + bancs (20 maximum) = forfait 50 € TTC ;

- ✓ Caution = 100 €
 - Prêt d'un barnum pliant (3x3 avec les 4 côtés) = 50 € TTC / barnum ;
 - ✓ Caution = 400 € / barnum
 - Prêt et installation d'une tente de réception sur le domaine public (4x8) = 150 € TTC / tente ;
 - ✓ Caution = 1 000 € TTC / tente ;
- **PRECISE** que la mise en place ou la mise à disposition du matériel sera effectué uniquement pendant les jours et horaires de travail des agents communaux ;
- **CHARGE** le Maire d'établir les contrats de location.

10/ RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

Le Maire propose d'embaucher des saisonniers pour la saison estivale 2025 dans les conditions suivantes :

❖ **Service administratif**

Le Maire propose, en renfort du personnel administratif de la Mairie, lié à un accroissement d'activité et pour permettre au personnel de prendre leurs congés : soit 2 agents contractuels à temps complet pour une période de 1 mois chacun en allant pour l'un du 1^{er} au 31 juillet 2025 et pour l'autre du 1^{er} au 31 août 2025, soit un agent pour les 2 mois d'été.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et notamment des prises de congé des personnels titulaires :
 - soit deux agents contractuels à temps complet pour une période de 1 mois chacun en allant pour l'un du 1^{er} au 31 juillet 2025 et pour l'autre du 1^{er} au 31 août 2025 ;
 - soit un agent contractuel à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ **Musée Rivier**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'embaucher deux agents contractuels pour tenir l'accueil du musée du Rivier ainsi :

- 1 à temps partiel les mois de juin et septembre ; puis à temps complet en juillet et août. Cet agent sera régisseur de la Régie de Recettes du Musée.
- 1 à temps partiel du 1^{er} juillet au 31 août 2025 (poste qui sera complété avec celui de la caisse de la piscine municipale).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps partiel les mois de juin et septembre et à temps complet les mois de juillet et août pour faire face à un besoin lié à l'ouverture du musée du Rivier pour un contrat allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2025 ;
- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps partiel pour faire face à un besoin lié à l'ouverture du musée du Rivier, pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagements à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ **Caisse piscine**

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale d'embaucher deux agents contractuels :

- 1 à temps complet pour une période d'environ 2 mois allant du 16 juin au 02 septembre 2025. Cet agent sera régisseur de la Régie de Recettes de la Piscine.
- 1 à temps partiel du 23 juin au 31 août 2025 (poste qui sera complété avec celui de l'accueil du Musée).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps complet pour le poste de personnel principal pour tenir la caisse de la piscine afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période d'environ 2 mois, allant du 24 juin au 02 septembre 2025 ;
- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps partiel pour tenir la caisse de la piscine afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période de 2 mois allant du 29 juin au 31 août 2025 ;
- **PRECISE** que ces agents devront se rendre à une réunion d'information / sécurité et à une formation sur la caisse enregistreuse courant juin 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ Services techniques – piscine municipale

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale, de renforcer l'effectif des services techniques par un agent contractuel à temps complet aux services techniques – piscine municipale – du 02 mai au 15 septembre 2025. Cet agent sera notamment en charge du traitement de l'eau de la piscine, de la gestion de la salle des machines et de l'entretien des vestiaires. Ce poste sera complété avec des agents titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter un agent contractuel à temps complet pour des tâches de traitement de l'eau et hygiène de la piscine ainsi que l'entretien de la zone de loisirs, vestiaires et abords de la piscine municipale pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période de 4 mois ½ allant du 02 mai au 15 septembre 2025 (avec possibilité de reconduction de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ Entretien vestiaires et abords piscine + zone de loisirs

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale d'embaucher neuf agents contractuels à temps non complet pour une période d'environ 3 semaines chacun (3 x 3 agents) allant du 23 juin au 31 août 2025 ; pour ce travail, sont ciblés les jeunes de la commune pour un premier emploi par exemple.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter neuf agents contractuels à temps non complet pour l'entretien de la zone de loisirs, vestiaires et abords de la piscine municipale afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période d'environ 3 semaines chacun allant du 23 juin au 31 août 2025 ;
- **PRECISE** que tous ces agents devront se rendre à une réunion d'information / sécurité en juin 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ Services techniques

Le Maire propose, en prévision de la période estivale de renforcer l'effectif des services techniques pour palier à un accroissement saisonnier d'activités, par six agents polyvalents pour la période du 02 mai au 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter six agents contractuels à temps complet aux services techniques – pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans l'environnement territorial pour une période de 5 mois allant du 2 mai au 30 septembre 2025 (avec possibilité de reconduction de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

❖ **BEESAN et BNSSA**

Le Maire propose, en prévision de la période estivale et notamment de l'ouverture de la piscine municipale d'embaucher quatre agents contractuels (3 BEESAN dont 1 chef de bassin et 1 BNSSA) à temps complet pour une période de 2 mois allant du 23 juin au 31 août 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recruter 4 agents contractuels (3 BEESAN dont 1 chef de bassin et 1 BNSSA) à temps complet pour la surveillance des bassins de la piscine municipale afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du fait de l'ouverture de la piscine municipale pour une période de 2 mois, allant du 23 juin au 31 août 2025 ;
- **PRECISE** que tous ces agents devront se rendre à une réunion d'information / sécurité en juin 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

11/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des besoins aux services scolaires, périscolaires et entretien des locaux communaux sur la commune d'Allemond, il convient de créer un emploi permanent d'agent périscolaire et entretien des locaux.

Le Maire propose la création d'un emploi d'Agent technique territorial, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition du Maire ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE TECHNIQUE					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent périscolaire et entretien des locaux	Agent technique territorial	C	6	7	Temps Complet

- **PREVOIT** au budget, article 64131, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

12/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LYON METROPOLE ORCHESTRA

Le Maire informe que la commune souhaite organiser un concert du Lyon Metropole Orchestra pour les 20 ans de l'association le dimanche 06 avril 2025.

Ce concert aura lieu dans la salle Polyvalente à 16h00.

Le montant du concert s'élève à 2000 € TTC.

L'animation sera payante pour le public, à hauteur de 10 € pour les adultes, gratuit pour les mineurs.

Le Maire propose de valider cette convention de partenariat et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Lyon Metropole Orchestra pour un concert le 06 avril 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

13/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MADAME ODILE GARCIA POUR UNE EXPOSITION DU 08 FEVRIER AU 1^{ER} MARS 2025

Le Maire informe que la commune souhaite accueillir à titre gracieux l'exposition des œuvres de Madame Odile Garcia, du 08 février au 1^{er} mars 2025 à l'Office du Tourisme d'Allemond.

Le Maire propose de valider la convention de partenariat et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec Madame Odile Garcia pour une exposition de ses œuvres à l'Office de Tourisme en février 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

14/ LOCATION DES SALLES COMMUNALES – MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Le Maire informe que les salles communales sont très sollicitées au moment du nouvel an (notamment la salle « Maison pour Tous »).

La règle actuelle de réservation est l'ordre chronologique des demandes, qui interviennent de plus en plus tôt.

Le Maire propose de modifier les conditions générales à compter du réveillon du 31/12/2026 pour les salles « Maison pour Tous », « Salle Polyvalente » et « Salle du Rivier », pour mettre en place une liste d'attente pour la réservation du 31 décembre.

Les administrés intéressés pour les louer devront déposer leur dossier demande avant le 1^{er} septembre de chaque année, puis un tirage au sort public sera effectué par les élus.

De plus, la priorité sera donnée aux associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE et MANDATE** le Maire pour modifier les conditions générales de location des salles (annexe) afin d'instaurer une liste d'attente pour les réservations du 31 décembre.

Le Maire informe que suite au départ de la commune de Madame Gaëlle PAUL, actuellement représentante suppléante de la collectivité à Espace Belledonne, il est nécessaire de nommer un nouveau suppléant.

Il rappelle que la représentante titulaire est madame Françoise MAQUER.

Le Maire propose de nommer monsieur Richard VIARD au poste de suppléant

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table :

R.A.S.

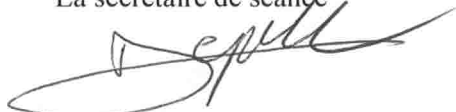
Le Maire donne la parole à l'assemblée :

- LAFAY Bernard demande qui est propriétaire du bâtiment abritant l'ascenseur de l'Eau d'Olle Express à l'Olmet car il y a une fuite (problème étanchéité ?).
⇒ Le Maire répond que c'est la commune qui est propriétaire, nous n'étions pas informés, nous allons nous en occuper.
- LAFAY Bernard revient sur le projet d'achat de la propriété GINET pour la création de places de parkings. Il y avait également un projet de parking au Creytel, celui-ci est-il toujours d'actualité ?
⇒ Le Maire rappelle que le foncier du Creytel est déjà acquis par la commune. Nous attendons le budget pour voir si celui-ci pourrait être entrepris cette année. L'étude a déjà été réalisée, il reste la consultation des entreprises.
- PELLISSIER Christiane demande pourquoi cette bâtisse serait démolie, car elle fait partie du patrimoine du village.
⇒ Le Maire informe que cette vieille bâtisse est en très mauvais état, voire dangereuse. Pour le moment, rien n'est décidé, nous attendons le relevé géomètre et le retour d'autres services avant toute décision.
- PELLETIER Michèle revient sur la vie sociale et citoyenne au sein de l'organisation territoriale. A-t-on les financements ?
⇒ Murielle VIARD GAUDIN informe que les dossiers avancent. Il faut attendre le budget et la volonté des élus et des partenaires.
- MICHEL Daniel demande si une évaluation des actions sociales réalisée auprès des familles est prévue afin d'en mesurer les résultats.
⇒ Murielle VIARD GAUDIN répond qu'il est difficile de « mesurer » des résultats humains. Mais des rapports seront établis. Elle précise que les actions sociales proposées sont celles ressorties de l'analyse des besoins sociaux sollicités par la population du territoire.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

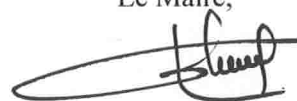
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

La secrétaire de séance



Jonathan DEQUIDT

Le Maire,



Alain GINIES